



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PME

Question écrite n° 50030

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver au rapport d'information sur l'insertion professionnelle des jeunes, rendu public au nom de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale par M Thierry Mandon (26 juillet 1991). Parmi les 23 propositions pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il lui demande notamment la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition tendant à créer une structure d'aide et de conseil aux PME-PMI en vue d'organiser et de suivre l'insertion dans l'entreprise, qui pourrait participer sous forme contractuelle à la gestion des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes et au suivi des jeunes dans l'entreprise.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport d'information sur l'insertion professionnelle des jeunes rendu public au nom de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale par Thierry Mandon souligne la nécessité de développer les actions favorisant le rapprochement des jeunes et des entreprises et a proposé la création dans cette perspective d'une structure d'aide et de conseil aux PME-PMI en vue d'organiser et de suivre l'insertion des jeunes dans l'entreprise. Cette préoccupation a très largement inspiré la mise en place des carrefours pour l'emploi et la formation des jeunes qui visent, très précisément grâce au renforcement des liens entre les missions locales (ou les PAIO) et l'ANPE, à améliorer l'accès des jeunes à l'entreprise, notamment dans le cadre de l'alternance. La mise en place des carrefours pour l'emploi et la formation des jeunes accompagne une reorganisation des services du ministère du travail qui va permettre d'offrir aux entreprises un guichet unique pour l'ensemble des mesures de formation et d'aide à l'emploi. Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de créer une structure supplémentaire. Par contre, il est important, d'une part, de renforcer les liens entre les carrefours pour l'emploi et la formation des jeunes et les organismes mutualisateurs. Ceux-ci sont les interlocuteurs naturels des entreprises pour favoriser le développement des formes d'alternance qui relèvent de la compétence des partenaires sociaux. Il convient, d'autre part, d'améliorer la capacité des organismes qui participent aux carrefours en matière de suivi des jeunes. Des instructions en ce sens seront données prochainement aux responsables des carrefours pour l'emploi et la formation des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50030

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4689